



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

PROCÈS VERBAL

GRUPE DE TRAVAIL HORIZONTAL sur les Possibilités de Pêche

Gand, mardi 2 juillet 2019
9h00 – 12h30

1. Accueil et présentation

Le président, Emiel Brouckaert, a ouvert la réunion et accueilli les membres, les observateurs, et les représentants du CIEM et de la DG MARE à la réunion. Des remerciements ont été exprimés tout particulièrement au gouvernement flamand qui a gracieusement offert le lieu de réunion.

Dirk van Guyze du Vlaamse Overheid a accueilli les participants pour la deuxième année dans ces lieux. Le président a accueilli et invité les deux nouveaux secrétaires exécutifs adjoints Matilde Vallerani et Mo Mathies à se présenter aux membres du CC EOS.

Des excuses ont été reçues de la part d'Alex Kinninmonth, Johnny Woodlock, Alan McCulla, Bruno Dachicourt et Debbie Crockard avant la réunion. L'ordre du jour a été adopté avec un léger changement avançant le point 6 de l'ordre du jour 'Mesures techniques de conservation' pour coïncider avec le point 3 'Déclaration de politique de la CE' car Mme Dovile Vaigauskaite DG MARE présente les deux points.

Points d'action du procès verbal de la dernière réunion (12 mars 2019 Madrid)

1	Le secrétariat va élaborer un document sur le plan de réduction des prises accessoires rassemblant les commentaires individuels et énumérant les questions. Le document de discussion a été élaboré et envoyé au GEM. Nécessité de revoir après cette réunion dans le but de développer un avis consensuel
2	Le CC va débattre de l'utilisation des CCTV et identifier les avantages pour le secteur de la pêche d'apporter son soutien. Présentation demain par John Hederman (Inspecteur des pêches DG MARE) et discussion pour poursuivre le GD sur le contrôle avec un mandat sur la télésurveillance
3	Le CC va recommander à la commission que le CIEM réalise une étude sur les espèces de raies pertinentes pour les EOS sur la liste des espèces interdites pour atteindre une conclusion eu égard à leur abondance. A faire
4	Le secrétariat va distribuer les tableaux mis au point par le GD sur les raies et pocheteaux pour commentaire. Les membres vont fournir des suggestions sur les meilleures pratiques de manipulation au GD. Avis finalisé publié et envoyé au GEM et à la COM le 7 juin



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

5	<p>Un groupe de discussion doit être mis en place pour étudier et définir le rôle du CC EOS dans la législation de la com sur les déchets marins, l'utilisation de plastique à usage unique et les engins de pêche dans le contexte de l'économie circulaire.</p> <p>Première réunion devant avoir lieu aujourd'hui.</p>
---	--



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

2. Évaluation des normes de commercialisation de l'UE – accent sur la dimension de durabilité (Chiara Bacci, Laurène Jolly, DG MARE)

La revue de l'OCM en 2013 porte sur la dimension de durabilité, mais les normes de commercialisation existantes permettent-elles au marché d'être fourni en produits durables comme prévu par le règlement de l'OCM?

Une consultation publique a été effectuée, qui a reçu plus de 155 réponses. En général, on observe une méfiance vis-à-vis des normes mises en place par les opérateurs, une confiance accrue dans les normes privées, mais le plus haut niveau de confiance est attribué aux normes élaborées par les autorités publiques.

La durabilité est une des raisons principales pour lesquelles les gens préfèrent la standardisation afin de réduire le risque que des produits non durables pénètrent sur le marché et se livrent à une compétence déloyale avec les produits certifiés.

Commentaires de la consultation :

"Il est important de mieux informer les consommateurs sur la durabilité et le coût environnemental réel de chaque produit. Si le marché est ouvert aux produits étrangers, les normes de commercialisation devraient être égales pour tous les produits afin que tous observent les mêmes normes minimum avant d'atteindre le supermarché ou le point de vente. "

"Quand on achète du poisson/des produits de la mer, il est difficile de trouver des produits dont la pêche n'a eu aucun impact négatif sur l'environnement parce que les conditions ne sont pas très claires."

Les normes de commercialisation actuelles au sein de l'UE n'entrent pas en conflit avec les règles de conservation, car les tailles minimales de commercialisation sont les mêmes que la TMRC. S'il n'y a pas de TMRC alors la taille minimale de commercialisation peut assurer que le poisson de taille inférieure n'entre pas sur le marché. Cependant, la durabilité réelle du stock est délivrée par d'autres mesures de la PCP, par exemple les MTC.

Cependant, le fait que la PCP ne s'applique qu'aux produits de la mer capturés au sein de l'UE pose problème, mais deux tiers des produits de la mer sur le marché européen sont fournis par des importations. Toutes les normes de commercialisation s'appliquent également aux importations, mais il n'y a pas d'exigence légale de durabilité sur cette grande quantité de produits importés, le secteur privé a cherché d'autres solutions, c.-à-d. des normes privées en plus des normes de commercialisation. Cependant, les normes de commercialisation n'envisagent pas les autres aspects de la durabilité, par exemple les aspects sociaux.

Les demandes de durabilité environnementale ont le plus augmenté (diapo), comme indiqué par deux études publiées par la COM. Les choix de durabilité corporative semblent être un moteur principal, plus que la demande des consommateurs, et les détaillants n'utilisent pas les labels aussi souvent sur le conditionnement final, d'une part pour éviter de fournir des données de consommation inutiles et d'autre part pour éviter d'avoir à payer des royalties. L'accent semble porter d'avantage sur une communication en matière de durabilité d'ordre général de la part des marques individuelles ou des supermarchés, à l'exception de la Suède.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Eu égard aux consommateurs, à l'exception de la Suède, la durabilité n'est pas nécessairement un moteur pour acheter des produits de la mer, car l'accent porte plus sur les avantages des produits de la mer et l'espérance que les questions de durabilité ont été résolues auparavant.

La commission a pour objectif que les normes permettent au marché d'acheter des produits durables, mais attendu que les normes de commercialisation n'ont pas été actualisées, on observe une dépendance des normes privées.

Un des problèmes est que les normes privées ne s'occupent pas des problèmes en aval de la chaîne d'approvisionnement, et dépendent de définitions privées de ce qu'est la durabilité, ce qui ne correspond pas toujours à la politique de l'UE.

Les membres du CC EOS ont posé un certain nombre de questions, parmi lesquelles :

- Le conflit de l'OD /TMRC et le fait que le poisson de taille insuffisante doit désormais être débarqué et un marché en hausse pour le quota de poisson de taille insuffisante (par exemple pour l'appât pour les crabes) ce qui est en conflit direct avec l'organisation commune des marchés.
- Le fait que le MAC ait devancé la Commission en décidant il y a un an que les normes communes de commercialisation ne correspondaient plus aux fins et ait élaboré de nouvelles propositions. Comment la durabilité peut-elle être couverte par les normes de commercialisation si elle est au cœur de la PCP et comment la commission espère-t-elle couvrir cela dans sa proposition ?
- Le problème avec les labels privés tels que MSC est que du côté pélagique, MSC a le monopole sur l'Atlantique NE incluant la Norvège, les îles Féroé et l'Islande ?
- Toutes les formes de production alimentaire ont un impact environnemental. En général la pêche a un impact plus faible parce qu'elle ne nécessite pas un changement fondamental de l'écosystème car elle équivaut à la pêche et à la cueillette. Cela doit-il être souligné quand il s'agit du choix du consommateur ? Certaines formes de production alimentaire devraient-elles faire l'objet d'une certaine visibilité?
- La conformité à l'OD a créé un problème supplémentaire pour les navires, car aucun commerce de poisson de taille insuffisante n'est autorisé, donc ils sont soit donnés, ou des déchets sont créés. L'utilisation de labels écologiques augmente, et la commission est favorable aux labels, le secteur de la pêche ne soutient pas les labels écologiques privés. La conformité à la législation actuelle rend déjà la flotte durable donc tous les produits devraient être considérés durables si la flotte respecte la législation actuelle. Les labels écologiques donnent lieu à des coûts supplémentaires qui ne peuvent pas être couverts par le prix de vente. La production de produits de la mer dans des pays non membres n'est pas tenue de respecter la législation de l'UE qui prévoit une durabilité de base au sein de la flotte de l'UE, cependant, des labels privés supplémentaires peuvent être perdus bien que la flotte respecte la législation de l'UE.

La commission connaît pleinement les problèmes associés au débarquement et à l'utilisation des



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

poissons de taille insuffisante, cependant, l'OD a pour objectif de réduire les captures à la source, et non de trouver de nouveaux marchés.

En l'absence de toute disposition en matière de durabilité, conserver les tailles minimales de commercialisation a maintenu les importations de petits poissons à un niveau faible, par exemple les produits japonais de poissons juvéniles ont pu être bloqués à l'entrée du marché européen parce que la taille minimale de commercialisation était en place, car l'UE n'a pas de TMRC en place dans le Pacifique. Il faut trouver des possibilités d'utilisation des poissons de taille inférieure, par exemple les dons.

Actuellement, les instruments ne sont pas en place à cet effet, et on a besoin de clarté eu égard à ce qui est durable. Il n'y a pas de scénario noir et blanc, ce qui est le plus gros problème avec les labels écologiques, ce qui est la raison pour laquelle la COM étudie les normes. Il y a différents niveaux de durabilité et d'adhérence, 60% d'adhérence n'est pas la même chose que 100% d'adhérence à une norme ou à un label.

(Insertion du secrétariat : La commission n'a pas d'opinion spécifique en faveur ou contre les labels. L'utilité de tout instrument doit être évaluée au cas par cas et ne peut être conclue qu'en égard à ses impacts et coûts attendus.)

Des discussions ont eu lieu sur la comparaison de l'empreinte des produits, et il est reconnu que le poisson est beaucoup plus respectueux de l'environnement en production, ce qui peut être inclus et évalué dans la révision de la commission et peut être débattu avec le secteur de la pêche.

Les règles de l'UE ne sont pas les mêmes règles partout ailleurs, et la durabilité qui résulte de la conformité à la PCP est différente de la conformité aux règles nationales ailleurs. L'impact des labels écologiques dans le monde sur la durabilité du stock a été évalué. Les produits certifiés et non-certifiés indiquent exactement la même performance environnementale au sein de l'UE, on peut donc conclure que la PCP œuvre pour la durabilité du stock.

Mesurer la durabilité avec une norme va augmenter la transparence.

Le CC EOS apprécie cette mise à jour détaillée. L'avis du CC EOS sur la déclaration de politique de la CE et les possibilités de pêche 2020 inclura des commentaires sur les normes de commercialisation conformément à la déclaration de politique, visant la nécessité d'une révision des normes de commercialisation. Le CC EOS reconnaît que le MAC effectue déjà un travail à ce sujet.

Action : Le secrétariat va contacter le CC Marchés et identifier les possibilités de collaboration en vue de l'atelier que le CC Marchés organise.

3. Déclaration de politique de la CE (Dovile Vaigauskaite, DG MARE)

L'unité de coordination de la politique prépare la déclaration de politique annuelle qui a deux objectifs :

1. Rapporter sur l'état de la situation de la PCP (éléments juridiques plus additionnels)
2. Lancer une consultation publique avant les propositions de la commission pour les possibilités de pêche pour 2020

C'est également une bonne opportunité d'examiner comment le règlement de base fonctionne, et d'expliquer aux parties prenantes ce que fait l'UE, pourquoi elle le fait et comment.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

En ce qui concerne la pression de pêche et l'état du stock dans l'Atlantique NE, la mortalité par pêche moyenne s'est stabilisée, la fixation des TAC a progressé, 59 TAC sont désormais alignés sur la Fmsy, et la biomasse indique également une tendance positive. Dans l'ensemble, l'Atlantique NE avance vers la durabilité.

L'annexe de la Communication contient tous les graphiques, plus un chapitre sur la manière dont les possibilités de pêche ont été fixées pour 2019 et comment l'avis du CC a été pris en compte.

La situation de la flotte de l'UE indique des tendances positives. Bien que la capacité de la flotte soit en baisse, les flottes opèrent de manière plus profitable, les salaires augmentent, et il y a des tendances positives dans les flottes qui pêchent de manière durable.

La situation globale en Méditerranée et dans la mer Noire n'est pas aussi bonne et une coopération internationale est essentielle.

Des progrès ont été faits en termes de gouvernance avec la complétion d'une série de plans pluriannuels. Quatre PPA sont désormais en vigueur:

- Stocks démersaux dans les eaux occidentales
- Mer du Nord
- Mer Baltique
- Méditerranée occidentale

Des progrès ont également été faits avec les plans rejets. Quatre nouveaux plans rejets ont été adoptés en 2018, bien que les progrès soient lents eu égard aux recommandations communes dans le cadre de l'Art 11.

Les CC sont de plus en plus actifs et ont soumis 73 recommandations en 2018, et dans l'annexe la manière dont l'avis est pris en compte par la commission est identifiée.

L'OD est entrée pleinement en vigueur en janvier 2019. La déclaration de politique présente les éléments principaux basés sur les réponses des EM (et contributions de l'AECF), et il est reconnu qu'une situation équitable est vitale pour que l'OD fonctionne.

La plupart des discussions précédentes portaient sur les situations de choke. Ces discussions et la coopération entre toutes les parties prenantes ont donné lieu à la solution des plans de réduction des prises accessoires élaborés pour cinq stocks avec un avis zéro TAC.

De légers progrès ont été faits sur les dépenses du FEAMP sur l'OD, bien que d'autres progrès soient nécessaires car beaucoup plus d'argent est disponible.

La conformité à l'OD est très faible et doit s'améliorer bien que cela soit difficile avec les outils disponibles actuellement.

En ce qui concerne la gouvernance internationale des océans, l'UE est reconnue comme un puissant acteur international. La commission a adopté la communication sur la gouvernance internationale des océans en 2016. De bons progrès ont été faits en matière de mise en œuvre, l'UE étant considérée comme un champion international des océans. Les principaux accomplissements incluent:

- Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (Juillet 2018)



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

- Accord pour empêcher la pêche non réglementée dans la haute mer de l’océan arctique central (Octobre 2018)
- Acteur actif dans les ORGP;

Et sur les relations bilatérales:

- Partenariats océans avec la Chine et le Canada
- 11 accords de partenariat de pêche durable
- Carton jaune INN pour la Thaïlande
- Introduction du système informatique CATCH ;

Ainsi que l’introduction de la directive sur les plastiques à usage unique et installations portuaires
Directive pour gérer la question des déchets marins.

Consignes sur les possibilités de pêche

2020 sera une année importante au cours de laquelle le RMD ciblé doit être atteint comme identifié dans la PCP. Fixation prévisionnelle des TAC basée sur les meilleures recommandations scientifiques disponibles, avec trois propositions de la Commission à préparer, parmi lesquelles la proposition Atlantique/ Mer du Nord doit être adoptée en octobre et débattue au Conseil de décembre.

Les principaux éléments de la proposition pour la mer Baltique /mer du Nord et les eaux occidentales reposent sur les PPA, ajustement de TAC pour l’obligation de débarquement qui inclut la réduction des exemptions *de minimis* et survie élevée de l’avis sur les captures.

Synthèse

Les progrès continuent mais il reste à faire. Cette année va demander des efforts importants de la part de chacun. La situation en mer Noire et en Méditerranée demeure inquiétante. Eu égard à l’OD, un contrôle et une mise en vigueur efficaces sont d’une importance capitale.

Suite à la présentation, les membres du CC EOS ont soulevé plusieurs points parmi lesquels :

- La possibilité d’identifier un pourcentage du nombre de recommandations du CC qui ont été adoptées par la Commission.
- Les améliorations que la régionalisation a apportées mais d’autres améliorations restent nécessaires. Les segments et les spécificités des flottilles doivent être étudiés et des solutions individuelles identifiées car les différents bassins et les différentes flottilles ont des besoins différents.
- Formulation trompeuse dans la conclusion qui indique que de nombreux stocks demeurent surexploités car la situation s’est améliorée dans l’Atlantique NE. Cette déclaration pourrait donc être plus pertinente pour la Méditerranée ou la Baltique.
- A la base, la Fmsy dans la pêche mixte est impossible. Il semble impossible que toutes les pêcheries d’une pêche mixte soient exploitées à la Fmsy. La pêche en dessous de la Fmsy devrait-elle être envisagée de la même manière que la pêche au-dessus de la Fmsy et comment la commission envisage-t-elle de gérer cette situation pour la nouvelle proposition.
- Les options de gestion pour la pêche mixte et le cadre de la gestion intra-espèces devraient être basés sur les recommandations scientifiques et il semblerait que pour l’instant rien ne soit inclus qui concerne l’opinion du CIEM.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

- La déclaration de politique porte essentiellement sur l'aspect écologique et la dynamique des stocks. La vue du statut de la flottille est plus microscopique, et tandis que les avantages et les profits peuvent être observés d'une manière générale, les choses peuvent varier d'un EM à l'autre. La gestion de la capacité n'est peut-être pas la meilleure mesure. Il faut étudier la transition énergétique. Toutes les parties prenantes doivent être soutenues dans le renouvellement de leurs outils de production pour assurer la durabilité globale et afin que le secteur demeure attractif. La capacité des navires n'est pas une panacée et ne devrait pas nuire au renouvellement et à une meilleure durabilité de la flottille
- Une proposition visant à améliorer la déclaration de politique au cours des prochaines années eu égard à la manière dont le nombre de stocks qui doivent être exploités au RMD est avancé. Tous les stocks font partie des règles de la PCP, "les stocks relevant d'une approche de précaution" ne devraient pas être oubliés bien qu'aucune évaluation du RMD ne soit disponible et ce serait une bonne idée de disposer d'une liste des stocks qui respectent le RMD afin que les ministres en aient connaissance et soient peut-être plus prompts à prendre les bonnes décisions.
- En ce qui concerne les termes utilisés dans la communication indiquant "*le contrôle et la mise en application sont d'une importance primordiale.*" Un langage différent serait peut-être plus pertinent, par exemple "*un niveau de conformité élevé est d'une importance primordiale.*" Comment la commission peut-elle déclarer que la conformité est faible, quand on ne dispose que d'une image partielle. L'OD a pour objectif de réduire les prises accidentelles et selon l'opinion personnelle de ce membre beaucoup a été fait en vue de l'évitement. La communication souffre parce qu'elle a probablement été écrite avant le séminaire sur l'OD à Bruxelles le 14 juin car un mouvement et des progrès ont été réalisés. Il est important de s'éloigner de l'approche descendante.
- Les déclarations de RMD en tonnages doivent être envisagées par rapport au nombre de stocks. Par exemple, 78 stocks sont désormais au RMD, mais combien de tonnes de capture cela représente-t-il ?
- Demande à savoir si la commission pourrait étudier le fait que les TAC sont alignés sur l'approche RMD mais la même pêcherie peut également avoir des stocks Cat 3, où le tonnage fixé pour la capture est considérablement inférieur. Il faut étudier l'approche RMD en Cat3 mais également en général en termes d'échelle. Par exemple à Rockall, le TAC pour l'aiglefin est actuellement 10 500 t, pourtant pour le Cabillaud le TAC n'est qu'à 74 tonne en fonction de l'approche Cat 3. Ceci altère la pêche des espèces commerciales importantes n'importe quelle bonne année. Il est raisonnable de tout traiter de la même manière en termes d'approche ou d'échelle.

La commission a précisé que l'identification des pourcentages des avis du CC pris en compte est difficile car les 73 recommandations du CC reçues doivent être réparties en fonction de leurs différents éléments. De même, différents aspects peuvent être évalués différemment. La commission est ouverte aux suggestions quant à la manière de rendre cette évaluation plus objective à l'avenir.

L'utilisation de la régionalisation à titre d'outil visant à comptabiliser les différences régionales est très importante. C'est un privilège accordé aux EM, mais également un devoir donné aux EM à exercer et à définir leurs différences. Les plans rejets sont un bon exemple pour refléter les différences entre les bassins.

En ce qui concerne la situation de la flottille, l'objectif de la PCP a trois volets et inclut la durabilité environnementale, économique et sociale. Mais les co-législateurs ont décidé que l'objectif global est



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

le RMD qui en fin de compte assure également la durabilité sociale. Donc, même si les flottilles diminuent mais que les profits augmentent, on va dans la bonne direction.

En ce qui concerne le contrôle descendant, oui, des progrès ont été réalisés et nous ne les ignorons pas, mais nous n'y sommes pas encore donc tous les outils doivent être utilisés et le contrôle en fait partie. Il est également important que toutes les données soient disponibles afin de garantir la meilleure façon de procéder.

Eu égard aux plans rejets il est utile de revoir le fonctionnement de la procédure. Une fois que la commission rédige l'acte délégué qui dépend des recommandations communes des EM, la commission doit accepter ou rejeter les RC dans leur ensemble car elle ne peut pas modifier des aspects individuels. Les EM demandent aux CC dans le cadre du cycle de production des RC. Cette année, le calendrier s'est avéré serré pour chacun. La séance plénière du CSTEP a lieu parallèlement aux réunions du CC EOS ce qui signifie qu'il n'y a pas encore de position pour la commission. Une discussion doit avoir lieu au sujet de la procédure avec le CC et les EM.

Eu égard au RMD et à la manière dont le PPA des eaux occidentales va être utilisé, il n'y a pas beaucoup de nouveaux aspects introduits et il sera utilisé pour la fixation des TAC. L'Avis du CIEM est sorti vendredi dernier et la commission étudie actuellement les avis pour tous les TAC.

C'est compliqué car différents critères sont appliqués eu égard aux différentes catégories de Fmsy. Des conditions s'appliquent à différentes pêches qui doivent être suivies pour identifier si le TAC peut être fixé.

L'avis relatif à la pêche mixte est primordial et a été reçu pour plusieurs bassins maritimes. La commission réalise que cet avis nécessite une amélioration et a lancé le projet ProByFish qui rassemble des scientifiques de partout en Europe pour mettre au point des outils pour étudier les interactions dans la pêche mixte afin que l'avis relatif à la pêche mixte devienne plus sophistiqué. Eu égard au RMD, l'avis de précaution est un peu différent cette année dans son expression, et on y trouve une référence aux PPA. Certains stocks conservent l'analyse Cat 1 ou Cat2 et la valeur du point de RMD sera utilisée pour identifier les possibilités de pêche. Les catégories 1 et 2 ont des TAC analytiques, Cat 3 et 4 ont des procurations et % de RMD et 6 sont préventives car leurs données sont très insuffisantes.

La liste de l'annexe actuelle pourrait fournir des données au tableau des TAC. Même si un principe d'approche de précaution est à la première ligne, les options des autres lignes seront également étudiées.

Rockall pourrait être débattu au sein d'un groupe de travail de la même manière que la situation de choke.

Un membre du CC a demandé une clarification visant à savoir si les réunions du CC pourraient avoir lieu plus tard afin que le CC puisse donner de meilleurs avis et avoir accès à l'avis du CIEM CSTEP.

La commission a expliqué que le CC a deux rôles à jouer dans les plans rejets. Tout d'abord, les EM demandent une contribution et cette année les contraintes en matière de temps étaient serrées, de sorte que la COM/EM/CC doivent envisager une façon de mieux s'intégrer.

Deuxièmement, ce document provisoire va ensuite au CSTEP et après ce point le CC peut réagir à l'évaluation du CSTEP. La commission étudie le rapport provisoire et discute avec les EM jusqu'à la fin



du mois auquel point il y a une RC finale qui va aux experts des EM. Si le document provisoire est complet et que le CC propose un avis après la complétion, cet avis passe probablement à l'année suivante.

Le CC EOS va répondre de la même façon que les années précédentes, la date limite au 20 août pour la consultation publique. Le CC souhaite demander une prolongation de la date limite à titre de CC au lieu de membre du public afin d'être en mesure de fournir un avis.

ACTION : Le secrétariat va contacter la commission pour demander la prolongation de la date limite pour fournir des commentaires sur la consultation publique sur les possibilités de pêche pour 2020.

ACTION : Le secrétariat va démarrer la procédure de rédaction d'avis.

4. Mesures techniques de conservation

Le nouveau règlement sur les MTC a été signé par le Conseil et le Parlement de l'UE et sera publié le 25 juillet au journal officiel et entrera en vigueur vingt jours plus tard le 14 août. L'objectif vise à simplifier le cadre existant tout en prévoyant de maintenir les éléments essentiels.

Le nouveau règlement sur les mesures techniques peut être consulté ici :

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-59-2019-INIT/en/pdf>

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-59-2019-INIT/fr/pdf>

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-59-2019-INIT/es/pdf>

Pour éviter un vide juridique, la commission prévoit d'adopter un certain nombre d'actes d'exécution comme indiqué dans l'article 24(1).

Ces derniers seront débattus le 24 septembre (à confirmer) avec le comité de la pêche et de l'aquaculture, et un séminaire avec les états membres sera organisé le 23 septembre. Si cela est jugé utile, un séminaire identique sera organisé avec les parties prenantes.

Les règlements existants suivants seront abrogés :

- *Règlement de la Commission (CE) N° 2056/2001 du 19 octobre 2001 instituant des mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer les stocks de cabillaud en mer du Nord et à l'ouest de l'Écosse. Journal officiel L 277, 20.10.2001 p. 0013 - 0016*
- *Règlement de la Commission (CEE) N° 3440/84 du 6 décembre 1984 relatif à la fixation de dispositifs aux chaluts, seines danoises et filets similaires. Journal officiel L 318, 7.12.1984, p. 23(En vigueur)*
- *Règlement de la Commission (CEE) N° 955/87 du 1er avril 1987 modifiant le règlement (CEE) n° 3440/84 relatif à la fixation de dispositifs aux chaluts, seines danoises et filets similaires. Journal officiel L 90, 1.04.1987, p. 29 (En vigueur)*
- *Règlement de la Commission (CEE) N° 2122/89 du 14 juillet 1989 portant modification au règlement (CEE) n° 3440/84, relatif à la fixation de dispositifs aux chaluts, seines danoises et filets similaires. Journal officiel L 203, 15.07.1989, p. 21 (En vigueur)*



- *Règlement du Conseil (CE) N° 1434/98 du 29 juin 1998 spécifiant les conditions dans lesquelles le hareng peut être débarqué à des fins industrielles autres que la consommation humaine directe. Journal officiel L 191, 7.7.1998, p. 10–12 (En vigueur)*
- *Règlement de la Commission (CE) N° 1922/1999 du 8 septembre 1999 arrêtant les modalités d'application du règlement (CE) no 850/98 du Conseil, en ce qui concerne les conditions auxquelles les bateaux dont la longueur hors tout dépasse huit mètres peuvent être autorisés à utiliser des chaluts à perche dans certaines eaux de la Communauté (En vigueur)*
- *Règlement de la Commission (UE) N° 724/2010 du 12 août 2010 établissant les modalités d'application de la fermeture en temps réel de certaines pêcheries en mer du Nord et dans le Skagerrak. Journal officiel L 213, 13.8.2010, p. 1–5*
- *Règlement de la Commission (CE) N° 146/2007 du 15 février 2007 modifiant le règlement (CEE) no 3440/84 en ce qui concerne les conditions applicables à certains chaluts lorsque les navires utilisent un système de pompage à bord. Journal officiel L46 16.02.2007, p.9*
- *Règlement de la Commission (UE) N° 686/2010 du 28 juillet 2010 modifiant le règlement (CE) no 2187/2005 du Conseil en ce qui concerne les spécifications de la fenêtre «Bacoma» et du chalut de type T90 utilisés dans les activités de pêche pratiquées dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund. Journal officiel L 199, 31.7.2010, p. 4–11*

L'article 15 explique la procédure de régionalisation selon laquelle les recommandations communes doivent être soumises à la commission, sont ensuite évaluées par le CSTEP et, si jugé utile, seront ensuite adoptées.

- Un membre du CC EOS a posé une question spécifique à propos des règles sur la composition des captures identifiées dans l'art. 27 du nouveau règlement sur les MTC. Cet article précise clairement que les règles sur la composition des captures sont sans incidence sur l'OD. Donc légalement il est dit que les règles sur la composition des captures seront les règles de l'OD. Mais la composition des captures est une codécision et ne peut être modifiée que si elle est renvoyée au Parlement et au Conseil de l'UE. Les annexes ayant trait à ces règles sur la composition des captures donnent une dérogation visant à utiliser une taille de maillage inférieure, ce qui pose la question de savoir si cela est supplanté par l'OD, cela signifie-t-il que les règles sur la composition des captures ne doivent pas être respectées pour utiliser la taille de maillage plus petite ou cela signifie-t-il que la taille de maillage plus petite ne peut pas du tout être utilisée? Comme il s'agit d'une question clé et très importante pour le secteur de la pêche, une réponse écrite est souhaitable.

Il pourrait s'agir d'une des questions d'ordre technique eu égard au nouveau règlement sur les mesures techniques que les membres du CC EOS peuvent envoyer au secrétariat qui les recueillera, les rassemblera et les enverra à la commission.

Le CC EOS serait ravi de la possibilité de participer à un séminaire des parties prenantes en plus de celui organisé pour les EM.

Action : Les membres du CC EOS vont envoyer des questions concernant le règlement sur les mesures techniques au secrétariat avant le vendredi 12 juillet 2019.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

5. Présentation de l'avis du CIEM pour les eaux occidentales septentrionales (Ghislain Chouinard, Vice président ACOM)

Le dernier avis du CIEM a été publié le vendredi 28 juin. Les principes des avis du CIEM pour ce matin prennent en compte les plans de gestion qui sont en place suivi d'un aperçu rapide des résultats, tandis que le détail des stocks individuels sera présenté dans les groupes de travail.

Des avis doivent parvenir plus tard, par exemple *la langoustine* en mer Celtique sera publiée cet automne, de même que la cardine franche et la lotte, et les raies et pocheteaux. Certains avis sont retardés en raison de problèmes d'évaluation, ex. : la sole.

La procédure d'avis du CIEM repose sur un cadre, et le CIEM poursuit un dialogue constant avec ses clients eu égard aux besoins de ces derniers.

Le travail pour des avis récurrents inclut des réunions de benchmark, des audits pendant les évaluations, des revues entre pairs et des revues externes.

Il y a plus de 1500 experts qui participent chaque année à la procédure d'élaboration des avis du CIEM. Un avis sur une demande spécifique est élaboré pendant des ateliers. Tous les avis doivent être approuvés par le comité consultatif avant de pouvoir être publiés.

L'approche RMD est utilisée pour les Cat 1 et 2 si une évaluation analytique peut être réalisée, la Blim et la Btrigger peuvent être estimées.

Tous les avis du CIEM sont préventifs en termes de RMD, et la Fmsy est vérifiée également pour contrôler qu'elle est également préventive.

Un avis est 0 sauf si la Blim peut être atteinte avant la fin de l'année de prévision. Ceci peut arriver si la biomasse du stock est inférieure à la Blim et qu'aucune augmentation au-dessus de la Blim n'est prévue à cause du recrutement.

Les règles relatives aux avis appliquées par le CIEM en matière d'élaboration d'avis sur les possibilités de pêche dépendent :

- des stratégies de gestion convenues par les organismes de gestion concernés ; et
- des données et des connaissances disponibles pour le stock.

Il y a un certain nombre de stocks pour lesquels la Fmsy n'est pas disponible.

La hiérarchie des avis du CIEM peut être consultée ici :

http://www.ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Advice/2018/2018/Introduction_to_advice_2018.pdf

Ce document inclut également la définition de la règle d'exploitation utilisée pour fournir les avis relatifs au RMD du CIEM.

Des approches pour délivrer des avis relatifs au RMD pour les catégories 3-6 ont été élaborées par le biais de la série d'ateliers WKLIFE. Le dernier atelier (WKLIFEVIII) a eu lieu en octobre 2018 (Voir http://www.ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Expert%20Group%20Report/acom/2018/WKLIFEVIII/WKLIFEVIII_2018.pdf) et portait sur les méthodes pour les catégories 3-4. A titre de suivi, un atelier visant à étudier les règles relatives aux avis pour les espèces à brève durée de vie (Atelier sur les stocks à données limitées des espèces à brève durée de vie (WKDLSSLS) aura lieu à San Sebastian (Espagne) du 16 au 20 septembre 2019.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Cette année, l'inclusion de PPA pour les EOS est nouvelle pour les avis du CIEM. Le CIEM donne des avis sur le statut des stocks et l'exploitation de tous les stocks, ainsi que les possibilités de pêche pour les stocks pour lesquels des TAC ont été fixés.

De temps en temps, il y a des problèmes avec l'évaluation d'un stock quand les résultats des évaluations successives donnent lieu à des estimations révisées de la biomasse du stock qui est invariablement inférieure (ou supérieure) à celle des années précédentes. Les causes de cette tendance ne sont pas totalement claires et pourraient être associées à un certain nombre de facteurs tels que : une mortalité supplémentaire (mortalité naturelle ou mortalité par pêche si certaines captures ne sont pas prises en compte dans l'évaluation) ou des hypothèses dans le modèle qui ne capturent pas la dynamique totale de la pêcherie. Le CIEM organisera des ateliers plus tard cette année en vue d'évaluer ces tendances et de proposer une solution pour gérer ces évaluations biaisées.

Tous les avis sont disponibles en ligne à : <http://www.ices.dk>
Cliquer sur : **Follow Our Advisory process** → **Latest advice**

Outre les avis, le document "Introduction aux avis du CIEM" décrit les principes et la base des avis.

Pour la date de publication des avis, suivre le lien : **Follow Advisory process** → **Advice requests and advice release dates**

Suite à la présentation, les membres du CC EOS ont posé un certain nombre de questions parmi lesquelles :

- en ce qui concerne la définition des points de référence et l'étude récente sur les mécanismes de croissance intégrés par Henrik Sparholt. (*Insertion du secrétariat: Il s'agit d'une étude qui évalue de nouvelles valeurs de FMSY en essayant de prendre en compte les interactions écosystémiques. Elle n'inclut pas toutes les interactions pluri espèces, mais inclut la croissance dépendant de la densité, la reproduction et le cannibalisme, et repose toujours sur des évaluations de stock à espèce unique.*) Quelle est l'opinion du CIEM et cela est-il pris en compte.

L'analyse effectuée indique le potentiel de taux de pêche supérieurs pour les différents stocks. Les effets de la densité sur la croissance peuvent être observés dans certains cas mais on ignore s'il s'agit du seul facteur ou s'il y a d'autres facteurs d'influence et qui devraient être inclus. Donc, pour le moment, le CIEM continue d'intégrer les changements écosystémiques en fonction des poids observés récemment à l'âge et à la maturité si aucune autre donnée sur l'impact écosystémiques sur le stock est disponible.

Si on peut supposer qu'il existe une réduction de croissance ou un changement de maturité l'approche pourrait être adoptée, mais d'autres analyses sont nécessaires. L'impact écosystémique doit être quantifié correctement avant de pouvoir l'appliquer. C'est un sujet qui nécessite une étude approfondie.

Examiné dans de nombreux groupes d'expert du CIEM.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

- Eu égard à la dépendance en matière de densité: le CIEM prend un paramètre en compte mais pas les autres de sorte que lorsqu'une approche holistique est prise, on parvient à une image différente. Dans de nombreux avis du CIEM utilisant la Blim, des plans de reconstitution sont inclus. Il est très difficile de reconstituer les stocks si les avis demeurent dans une probabilité de 5%. Il semble que le CIEM ait besoin d'une approche holistique de l'assurance qualité. En outre, il est regrettable que le CC EOS n'envoie pas de représentants dans les groupes de rédaction d'avis concernés, ce qui est vital et devrait être envisagé.

Le CIEM évalue les plans de gestion en vue de déterminer s'ils sont préventifs sur la base qu'il y a moins de 5% de probabilité de se situer en-dessous de la Blim. L'évaluation d'un plan de reconstitution est différente si le stock est en-dessous de la Blim et la question se pose de savoir s'il va se relever de ce niveau.

Des consignes claires sont nécessaires sur la façon d'évaluer les plans de reconstitution. Un atelier WKRebuild aura lieu en février 2020 pour étudier la large fourchette d'approches utilisées dans le monde entier et identifier les approches qui devraient être utilisées par le CIEM. Certains critères d'ordre général eu égard à la reconstitution doivent être élaborés : calendrier de reconstitution (par ex. : sur une deux générations), cibles en matière de biomasse, combien de temps doit prendre la reconstitution, prise en compte de la biologie des espèces, etc.

Le CIEM a parfois fait des recommandations pour des plans de reconstitution mais il manque les consignes pour les évaluer.

Le CIEM a étudié l'assurance qualité. Un grand nombre de données proviennent des recherches nationales mais la plupart des études au sein de l'UE figurent désormais dans la base de données du CIEM.

Lorsque des données sont reçues, il y a une assurance qualité et des contrôles auprès des EM, l'objectif final vise à détenir toutes les études et bases de données utilisées dans l'évaluation du CIEM.

Côté captures, les bases de données résident souvent auprès des EM des synthèses sont fournies aux groupes d'experts du CIEM. Ceci se déplace aujourd'hui vers des systèmes régionaux d'évaluation des bases de données pour une plus grande transparence.

Le CIEM s'efforce de garantir la qualité de toutes les données par le biais du (TAF) cadre d'évaluation transparent où tous les calculs sont documentés. D'autres audits sont réalisés au sein des groupes d'experts, cependant, certains problèmes demeurent.

Le travail du CIEM continue pour améliorer l'assurance qualité avec un plan détaillé et une révision délivrée en janvier. Le CIEM a une politique en place sur la réponse aux erreurs. Lorsqu'une erreur est découverte, elle est déclarée, l'impact est évalué et l'avis est republié le cas échéant.

Eu égard à l'inclusion des données des parties prenantes, l'objectif était au départ que toute donnée ou information pertinente à l'évaluation du stock soit incluse dans cette section. Ceci a uniquement trait aux informations factuelles et cette section ne doit pas être utilisée pour défendre une position particulière.

Finalement, le comité consultatif du CIEM (28 membres) approuve le document final.

- L'évaluation du merlu n'est pas encore prête, ni l'évaluation du merlu austral, des commentaires ont été soumis à la commission. Le CIEM va-t-il prendre en compte les PPA ou



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

la Fmsy?

L'évaluation X du merlu du nord du CIEM a été effectuée mais l'avis n'a pas été publié car le stock inclut la zone 4. Comme il n'y a pas d'accord en termes d'utilisation du PPA en mer du Nord, le CIEM propose un avis d'approche de la Fmsy à la première ligne. Les options de capture incluent le PPA. L'avis doit être publié le vendredi 5 juillet.

6. Bonne pratique en matière d'atténuation des situations de choke

Suite à la réunion qui a eu lieu avec le GTH des EM le 23 juin, il a été demandé au CC d'étudier les bonnes pratiques en matière d'évitement des situations de choke. Ce sujet est également inclus dans chaque groupe de travail et fera l'objet d'une présentation associée par Elsa Tudal demain au comité exécutif.

Le CC EOS doit toujours poursuivre le travail qui a été réalisé sur l'OD et les exemptions pour les EOS. Une des conclusions du séminaire de la com sur l'OD du 14 juin est le manque de conformité à l'OD, et que les EM ont le contrôle du suivi par exemple via la télésurveillance associée à une approche fondée sur le risque.

Le rôle de l'AECF dans l'alignement des approches des EM a également été souligné.

Il a été estimé que dans les conclusions du séminaire, la commission a convenu qu'au bout du compte l'OD n'est pas l'objectif mais qu'il s'agit d'encourager la réduction des prises accidentelles et d'utiliser les MTC et les outils qui sont en place.

Le GEM souhaite coopérer et recevoir des avis du CC sur le rapport du CSTEP et les exemptions. Il a été identifié que la discussion sur la survie élevée ne relève pas des législateurs mais des scientifiques. Les propositions du CC sont les bienvenues pour interagir avec le GEM et le CSTEP.

Le plan de réduction des prises accessoires est toujours avec la Commission. Le CC EOS n'a pas mis en place d'avis formel pour la RC et le plan de réduction des prises accessoires mais il reste le document de discussion pour le GTH. Ce document et la mise à jour de l'outil d'atténuation des situations de choke devraient donner lieu à de nouveaux avis.

Le calendrier et l'organisation de cela devront faire l'objet d'une discussion et il est important que les groupes de travail apportent une contribution technique et qu'ils se préparent au niveau régional pour contribuer à l'avis final.

ACTION : Demander au secrétariat de démarrer les préparations pour élaborer l'avis.

7. Mise à jour du groupe de discussion sur le tourteau (Norah Parke, KFO)

A la dernière réunion du CC EOS à Madrid en mars 2019, il a été décidé de conserver le GD sur le tourteau en existence.

Le problème de la pêche actuellement est l'importante augmentation de la pêche dans les eaux de l'UE et la nécessité d'évaluer quels en sont les facteurs.

Le marché chinois est un des facteurs qui devrait continuer. Ceci a un effet négatif sur les marchés traditionnels dans l'UE. L'OD est un autre facteur avec le déplacement possible des pêcheurs



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

traditionnels de poisson à chair blanche vers la pêche au tourteau.

Un nombre important de gros navires viviers supplémentaires est également en construction qui s'ajoute aux navires de pêche au poisson à chair blanche reconvertis, de plus, il y a apparemment une liste d'attente de deux ans pour de nouveaux casiers auprès de certains des principaux fabricants de casiers.

2 vidéo conférences ont eu lieu en mai et juin ce qui est positif car simple, abordable et flexible. Cependant, il a été difficile d'obtenir un engagement de la part des membres du CC à participer à ce GD.

Il a été établi que le problème va au-delà de l'utilisation des programmes de gestion traditionnels comme on les voit au Royaume-Uni, en France et en Irlande, et un plan de gestion amalgamé ne peut pas être élaboré.

Certaines démarches peuvent être entreprises, certaines d'entre elles nécessitent des données précises et ponctuelles, par ex. : combien de navires sont actifs dans la pêche, quel est l'impact des nouveaux navires, et une actualisation des marchés est primordiale pour identifier où va le crabe et sous quelle forme, par exemple vivant, cuit etc.

Un des problèmes est que les participants à cette réunion du CC EOS à Gand ne sont pas nécessairement les même personnes que les experts de la pêche au tourteau dans leurs organismes parents.

Il serait bien que les représentants présents aujourd'hui encouragent leurs propres membres experts à participer à ce GD.

Veuillez contacter Norah pour toute question et contribution.

8. Résumé par le président des actions convenues et des décisions adoptées

1	Le secrétariat va lancer la procédure de rédaction d'avis sur les possibilités de pêche pour 2020 et demander la prolongation de la date limite du 20 août. La procédure inclut la nomination et l'élection du président et l'inclusion des contributions des discussions qui ont eu lieu dans les groupes de travail 1 à 4 pendant les deux jours à Gand. Cet avis inclut la dimension de durabilité des normes de commercialisation
2	Le secrétariat va démarrer la procédure de mise en place d'un groupe de rédaction d'avis incluant la sélection du président et le calendrier de finalisation d'un avis consensuel sur le plan rejet et le plan de réduction des prises accessoires. Ceci inclut également une mise à jour de l'outil d'identification des situations de choke (auparavant outil de réduction des situations de choke).
3	Le secrétariat va contacter le CC Marchés et identifier les possibilités de collaboration en vue de l'atelier que le CC Marchés organise.
4	Les membres du CC EOS vont envoyer les demandes concernant le règlement sur les mesures techniques au secrétariat avant le 12 juillet 2019.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Annexe 1 – Liste des Participants

Membre de CC EOS	
Emiel Brouckaert (Chair)	Rederscentrale
Chiara Bacci	DG MARE
Laurene Jolly	DG MARE
Jonathan Shrives	DG MARE
Dovile Vaigauskaite	DG MARE
Matthew Clarke	Department of Foreign Affairs, Ireland
Elsa Tudal	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Juana Porza	Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion
Dirk van Guyze	Vlaamse Overheid
Ghislain Chouinard	ICES
Pedro Santos	EBCD
Purificación Fernández	Asociación Nacional de Armadores de Pesca de Gran Sol (ANASOL)
Jenni Grossman	ClientEarth
David Vertegaal	European Anglers' Alliance
Julien Lamothe	Association Nationale des Organisations de Producteurs (ANOP)
Caroline Gamblin	Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNP MEM)
Pascale Coquet	France Pêche Durable et Responsable
Norah Parke	Killybegs Fishermen's Organisation
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation
Geert Meun	Stichting van de Nederlandse Visserij
Barrie Deas	National Federation of Fishermen's Organisation (UK)
Fintan Kelly	BirdWatch Ireland
Patrick Murphy	Irish South and West Fish Producers Organisation
John Lynch	Irish Fishermen's Organisation
Francis O'Donnell	Irish Fish Producers' Organisation
Ciaran Whelan	Irish South and East Fish Producers Organisation
Paul Trebilcock	Cornish Fish Producers' Organisation
Seamus Bonner	Irish Islands Marine Resource Organisation
Irene Kingma	Dutch Elasmobranch Society
Paul Macdonald	Scottish Fishermen's Organisation
Jim Portus	South Western Fish Producers Organisation Ltd.
Kenny Coull	The Scottish White Fish Producers Association Ltd.
Mike Park	The Scottish White Fish Producers Association Ltd.
Paul Fletcher	Scottish Fishermen's Organisation
Jean-Christophe Vandevelde	The PEW Trusts
José Manuel F. Beltrán	Organización de Productores Pesqueros de Lugo (OP-LUGO)
Luis Francisco Marín	Organización de Productores de Pesca (OPPAO)
José Luis Otero Gonzales	Lonja de La Coruña S.A.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Juan Carlos Corrás Arias	Pescagalicia-Arpega-Obarco
Lydia Chaparro	Fundació ENT
Oscar Sagué	IFSUA
Lionel Bottin	Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marins du Calvados (CDPMEM 14)
Erwan Quemeneur	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Finistère (CDPMEM 29)
Thierry Kerzerho	Comité Local des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CLDPMEM) de Bayonne
Dominique Thomas	FROMNord
Mathieu Vimard	L'organisation de producteurs de Basse-Normandie (OPBN)
Delphine Roncin	FROM Nord (Fond Régional d'Organisation du Marché du poisson)
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne (LPDB)
Franck Le Barzic	Coopérative Maritime Bretagne Nord (COBRENORD)
Dominique Thomas	Organisation de Producteur Coopérative Maritime Etaploise Manche Mer du Nord (OPCMEMMN)
Olivier LeNezet	Comité Départemental des Pêche Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan (CDPMEM 56)
Stephane Pinto	CRPMEM Haut de France
Jerome Jourdain	UAPF
Observateurs	
Sara Vandamme	Universiteit Gent
Secretariat	
Michael Keatinge	Executive Secretary NWWAC
Mo Mathies	Deputy Executive Secretary NWWAC
Matilde Vallerani	Deputy Executive Secretary NWWAC
Monica Negoita	Executive Assistant (Finance and Administration) NWWAC